



Balavu, le 31 mai 2017

à

Monsieur CAMURA  
Armurier  
54 route de la Rochelle  
56360 Tanouka

Affaire suivie par : Monsieur le Ministre  
Armand PIAUGÉ

**Objet :** Armurerie

Chère Monsieur,

Suite à notre entretien en date du 30 mai 2017, où j'ai pu découvrir vos locaux ainsi que constater votre professionnalisme, vous m'avez cependant fait part de plusieurs points de divergence.

En effet, à ce jour, il n'existe pas de registre permettant de savoir précisément **qui à une arme, mais également qui peut avoir une arme**. C'est pourquoi je mets actuellement tout en action afin de créer un fichier qui sera conjoint entre les services de Secours, de Gendarmerie et vous-même.

Vous m'avez également parlé d'un problème concernant la licence d'arme. Sur ce point, si un citoyen souhaitant obtenir sa licence d'arme effectue **toutes** les étapes (*visite médicale, récupération d'un extrait de casier vierge, initiation aux managements des armes à feu dans vos locaux*), alors, l'obtention de son permis de port d'arme devient **définitive** (*sauf faute grave, justifiée par une enquête de la Gendarmerie*).

A l'inverse, pour un citoyen ne souhaitant pas suivre ces étapes, alors, l'obtention de son permis de port d'arme devient **temporaire** (*il le perd automatiquement sur un meurtre, même sans enquête de la Gendarmerie*).

Le prix de cette licence « temporaire » doit être revu à la hausse, incitant les citoyens à passer les 3 étapes nécessaires au bon maniement des armes et aux règles primaires de sécurité, mais également à la sécurité de notre archipel.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie, chère Monsieur, de recevoir mes salutations les plus sincères.